



**Direction Générale des Services**

## **Conseil municipal du 15 juillet 2024 DELIBERATION**

Rapporteuse : Mme Anne BARBET

Secrétaire de séance : Monsieur Jean CONTOU-CARRÈRE

**Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33**  
**Nombre de présent-e-s : 30**  
**Nombre de votant-e-s : 32**

**Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoint,  
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés :**

- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- Mme Céline BODET donne pouvoir à Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Jean-Paul PORTESSÉNY donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO

### **17 - CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES POUR L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS**

La Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques s'engage à mettre en place un Marché de Producteurs de Pays de type « festif » à Oloron Sainte-Marie, au jardin public, le mercredi 17 juillet 2024 de 18h à 23h.

Sur ce marché, les producteurs pourront vendre leurs produits fermiers et proposer des assiettes froides ou chaudes qui pourront être consommées sur place par les clients.

L'engagement de la Commune se définit comme suit :

- Prise en charge financière de 640 € HT (six cent quarante euros), pour l'accompagnement technique et organisationnel de la Chambre d'Agriculture.
- Mise en place un espace restauration équipé de tables et de chaises pour les clients.
- Prise en charge une animation musicale de 18 h à 23 h.

Il est convenu que la convention prenne effet au 28 juin 2024 pour une durée d'un an.

Monsieur Pierre BAHOUM sort et ne participe pas au vote.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport,

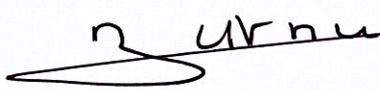
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle 2024 avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques pour une durée d'une année, à compter du 28 juin 2024 pour une prise en charge financière de 640 € HT.

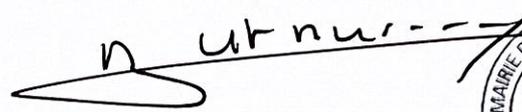
Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 15 juillet 2024.

Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 17/07/2024


  
**Bernard UTHURRY**  
